



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : HABITAT 08
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : EUGEN Heive
Adresse : N° 22124 Rue Avenue des martyrs de la Résistance
Commune : CHARLEVILLE-MEZIÈRES
Code postal : 08000
Nature des activités : BAILLEUR SOCIAL
Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS
Table with 2 columns: ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE (Nom scientifique, Nom commun) and Description (1).
Rows include B1 (Delichon urbicum, Hironde de fenêtre) and B2 (Pipistrellus communis, Chauve-souris).

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *
List of reasons with checkboxes: Protection de la faune ou de la flore, Sauvetage de spécimens, Conservation des habitats, Etude écologique, Etude scientifique autre, Prévention de dommages à l'élevage, Prévention de dommages aux pêcheries, Prévention de dommages aux cultures, Prévention de dommages aux forêts, Prévention de dommages aux eaux, Prévention de dommages à la propriété, Protection de la santé publique, Protection de la sécurité publique, Motif d'intérêt public majeur, Détention en petites quantités, Autres.
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Voir notice d'accompagnement

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : ...la destruction de nids se fera en l'absence de oiseaux (hors période de reproduction).....
.....
.....
Altération Préciser :
.....
.....
Dégradation Préciser :
.....
.....
Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :
.....
Formation continue en biologie animale Préciser :
.....
Autre formation Préciser : LEROY Claire, chargée d'opération
chez HABITAT 08.....

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : ...Octobre 2024 à septembre 2025.....
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : ...GRAND-EST.....
Départements : ...Ardennes.....
Cantons :
Communes : ...BOBNUY-SUR-MEUSE.....

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
Mesures de protection réglementaires
Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Renforcement des populations de l'espèce
Autres mesures Préciser :
.....
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
...Aménagement d'habitats favorables aux espèces protégées impactés par le projet, en fonction des prévisions attendues par l'Etat.....
.....
.....
Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
.....
.....
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
Suivi des mesures avant et pendant la déconstruction du site.....
.....
.....

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIÈRES
le 06 juin 2024
Votre signature

HABITAT 08
Le Directeur Général,


Hervé EUZEN

DEMANDE DE DÉROGATION

- POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : HABITATOS
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : EUGEN HERVE
 Adresse : N° 22124 Rue Avenue des Martyrs de la Résistance
 Commune CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
 Code postal 08000
 Nature des activités : Bailleur social
 Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <u>Delichon urbicum</u> <u>Hirondelle de fenêtre</u>	<u>19</u>	<u>présence de 19 nids.</u>
B2 <u>Pipistrelles communes</u> <u>Chauve-souris</u>		<u>présence d'un cadavre en sous-sol</u>
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

- | | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux cultures | <input type="checkbox"/> |
| Sauvetage de spécimens | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des habitats | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux | <input type="checkbox"/> |
| Inventaire de population | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/> |
| Etude écoéthologique | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique | <input type="checkbox"/> |
| Etude génétique ou biométrie | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique | <input type="checkbox"/> |
| Etude scientifique autre | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries | <input type="checkbox"/> | Autres | <input checked="" type="checkbox"/> |

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : voir notice d'accompagnement

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec époussette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION ?

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : ... Octobre 2024 à septembre 2025 ...

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : ... GRAND EST ...

Départements : ... Ardennes ...

Cantons :

Communes : ... BOOMY SUR MEUSE ...

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE ?

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : ... Aménagement d'habitats favorables aux espèces protégées impactées par le projet, en jonction des prévisions de la DREAL ...

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

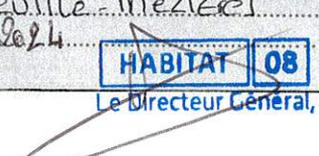
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : ... suivi des mesures avant et pendant la déconstruction du site ...

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à ... CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ...

le ... 06 juin 2024 ...

Signature  **HABITAT 08**
Le Directeur Général,

HABITAT

08

HABITAT 08

Office Public de l'Habitat des Ardennes

**DOSSIER COMPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DE
DÉROGATION DE DESTRUCTION DE NIDS
D'HIRONDELLES DE FENÊTRE DELICHON URBICUM**



SEPTEMBRE 2024

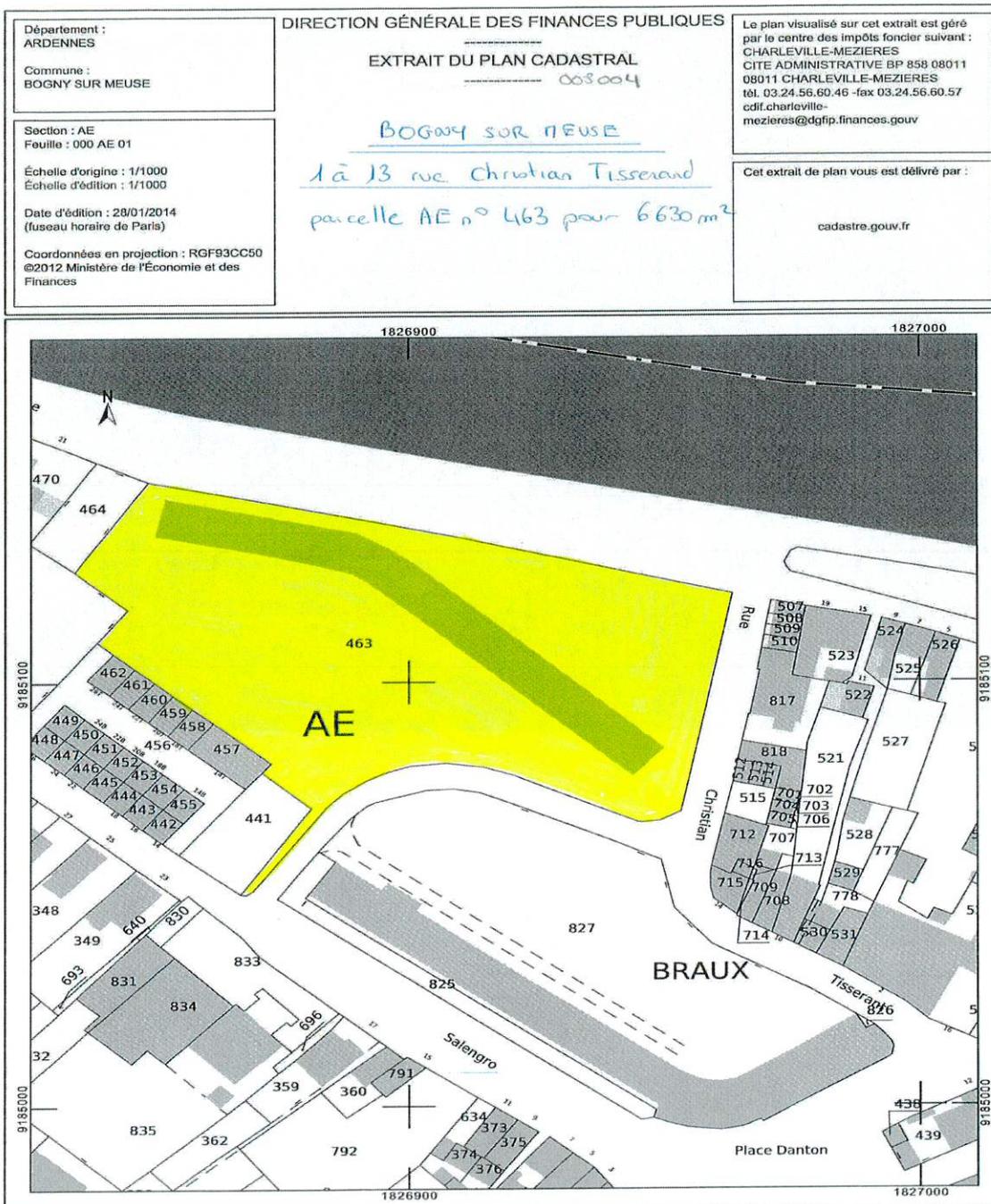
SOMMAIRE

1. Contexte	p 3
1.1 Nature et nécessité des travaux	
2. Prise en compte des enjeux « espèces protégées »	p 6
2.1 Contexte	
2.2. Hirondelle de fenêtre	
2.3. Chiroptères	
3. Application de la séquence « EVITER - REDUIRE COMPENSER »	p 8
3.1 Mesure d'évitement	
3.2 Mesure de réduction	
3.2.1 Hirondelles de fenêtres	
3.2.2. Pour les chiroptères	
3.3. Mesure de compensation	
3.3.1 Hirondelles de fenêtres	
3.3.2. Pour les chiroptères	

1. Contexte

HABITAT 08 est un acteur du logement social implanté dans les Ardennes.

Rattaché au Conseil départemental, HABITAT 08 est présent dans 80 communes du département avec un patrimoine d'environ 12 000 logements. Le présent dossier de demande de dérogation porte sur un immeuble situé à Bogny-sur-Meuse, 1 à 13 rue Christian Tisserand, qui comporte 70 logements. Il s'agit d'un bâtiment R+5 avec une emprise au sol d'environ 1100 m² de surface construite.



1.1 Nature et nécessité des travaux

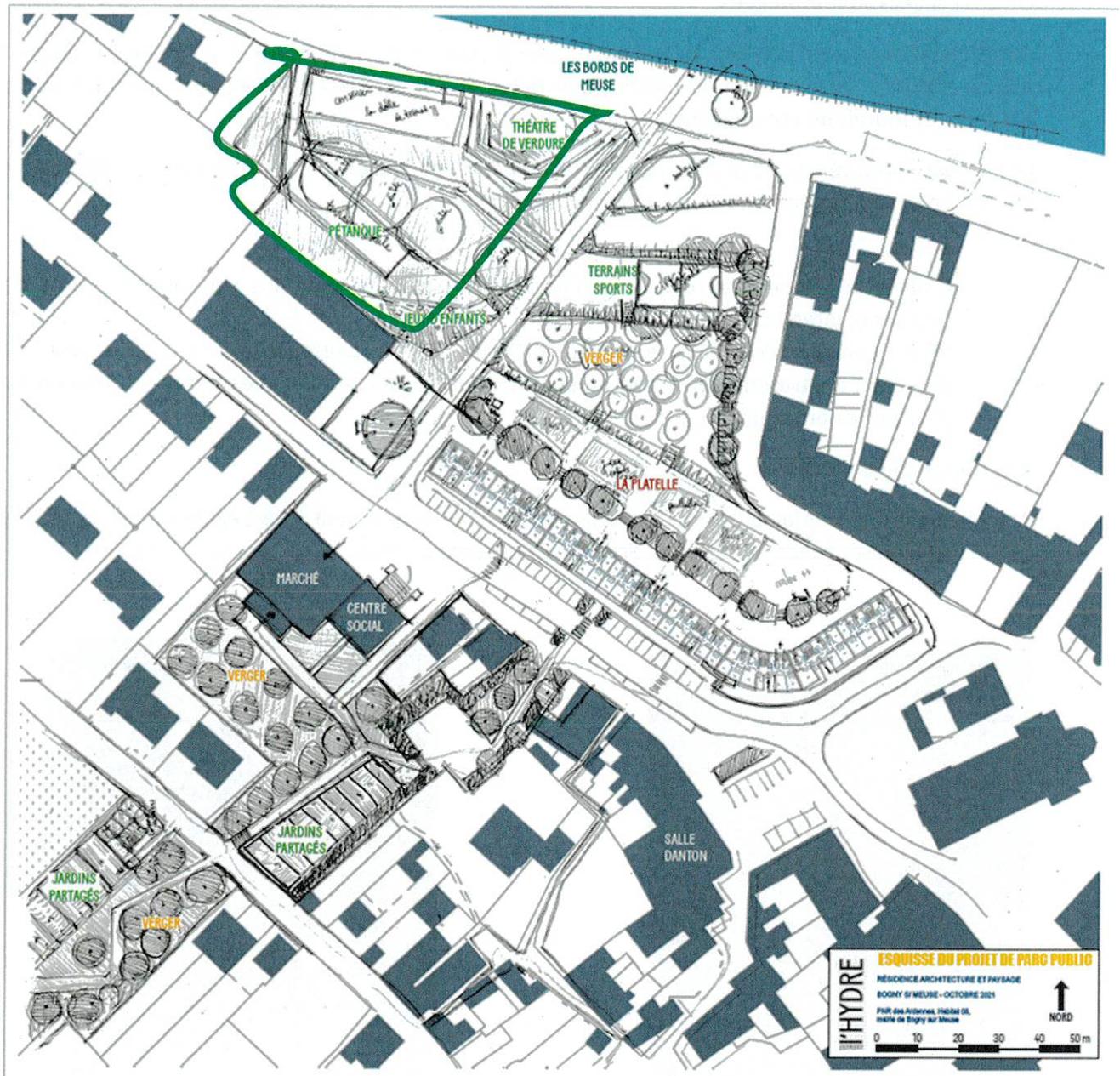
Situé dans le quartier de Braux, 1 à 13 rue Christian Tisserand, en bordure de Meuse, l'immeuble construit dans les années 60 est devenu vétuste. L'immeuble a subi les inondations en 1993 et 1995. La remise en état aurait nécessité des travaux très importants et très coûteux.

La démolition de cet immeuble a donc été programmée.

Le démarrage des travaux de déconstruction est prévu fin octobre 2024 pour s'achever en novembre 2025.



A terme, la zone doit être convertie en espace vert urbain, de type parc arboré, dont une première esquisse est présentée dans le plan ci-dessous :



2. Prise en compte des enjeux « espèces protégées »

2.1. Contexte

Suite à différents constats réalisés par HABITAT 08 et un intervenant du PNR des Ardennes, il s'est avéré que le bâtiment accueille une petite colonie d'hirondelles de fenêtre ainsi que des chiroptères. Or, ces espèces sont protégées.

Après un échange avec la DREAL Grand Est, et afin de prendre en compte cet enjeu de biodiversité au mieux, HABITAT 08 a missionné l'association ReNard pour réaliser un diagnostic plus précis du bâtiment et fournir un accompagnement tout au long du projet.

Le ReNard a donc réalisé un diagnostic complet du bâtiment en deux passages fin juillet et début août 2024. Ce diagnostic comprenait les expertises suivantes :

- Recensement des nids d'hirondelle de fenêtre occupés,
- Évaluation visuelle des capacités d'accueil du bâtiment pour les chiroptères : joints de dilatation, interstices, partie souterraine...
- Réalisation d'un comptage le soir en sortie de gîte par plusieurs observateurs équipés de détecteur d'ultrason et avec une caméra thermique pour identifier et dénombrer les éventuels chiroptères présents.

2.2. Hirondelle de fenêtre

Actuellement une vingtaine de nids d'hirondelles de fenêtre se situent à part égale contre les coffres de volets ou en sous-face des balcons. Six nids sont occupés.



2.3. Chiroptères

Le diagnostic « chiroptères » réalisé par le ReNArd aboutit aux conclusions suivantes :

- Le bâtiment présente des capacités d'accueil très limitées. Il n'existe pas de parties souterraines et le bâtiment ne présente pas d'interstice comme des joints de dilatation. Il n'existe pas non plus de volume disponible type vide sanitaire ou grenier pouvant accueillir des chiroptères.
- En revanche, les bardages d'ardoise synthétique s'avèrent plutôt favorables, notamment en raison de leur vétusté permettant un accès éventuel à des chauves-souris.
- Cependant, aucune trace extérieure (Guano, suint ou urine) ne permet d'identifier visuellement la présence de chiroptères.

Les observations réalisées le soir en sortie de gîte concluent à la présence ponctuelle de chiroptères pour deux espèces différentes :

- 2 individus de Pipistrelle commune observés quittant le bâtiment,
- 3 individus du genre « Oreillard » observés quittant le bâtiment.

Le ReNArd conclut que les enjeux sont faibles pour les chiroptères.

Pour la Pipistrelle commune, aucune trace d'une éventuelle colonie de reproduction ni d'un gîte régulier n'a été observée. Le fait que seulement deux individus soient observés à une période où les colonies sont encore populeuses indique clairement que le bâtiment ne sert que de gîte secondaire pour des individus isolés.

Cependant, la présence de trois individus d'oreillard, une espèce réputée pour former de petites colonies discrètes, invite à considérer cette espèce avec un peu plus de prudence dans le projet (voire séquence ERC).



Lieu de sortie des trois oreillards observés lors de la session crépusculaire de suivi

3. APPLICATION DE LA SEQUENCE « EVITER - REDUIRE - COMPENSER »

3.1. Mesure d'évitement

Comme précisé en introduction du présent document, l'évitement ne peut être appliqué que ce soit pour les hirondelles de fenêtre ou les chiroptères.

En effet, le bâtiment, outre sa vétusté, n'est plus occupé depuis deux années. Il fait aujourd'hui l'objet de dégradations, d'incivilités et de squats, engendrant des problèmes de sécurité et de voisinage.

Pour ces raisons, il n'est pas envisageable de renoncer à la déconstruction du bâtiment.

3.2. Mesure de réduction

En concertation avec l'association ReNArd, les mesures de réduction suivantes seront mises en place :

3.2.1 Hirondelles de fenêtres

Intervention en période adaptée :

Dès l'attribution de l'arrêté préfectoral, l'enlèvement des nids aura lieu, en l'absence des oiseaux, soit entre les mois d'octobre 2024 et mars 2025.

L'entreprise de déconstruction s'engagera à respecter le calendrier établi et à faire un retour régulier, c'est-à-dire une fois par mois, à HABITAT 08 sur l'avancée de la dépose.

3.2.2. Pour les chiroptères

Intervention en période adaptée :

Absence d'intervention sur les éléments pouvant servir de gîte, c'est-à-dire le bardage extérieur entre les mois d'avril et août période de parturition.

Sensibilisation des entreprises et suivi du chantier par un écologue :

En amont du démarrage des travaux de déconstruction, le ReNArd interviendra, pour le compte d'HABITAT 08, auprès des entreprises pour les sensibiliser à la présence de chiroptères et présenter les mesures à prendre en cas de découverte fortuite de ces animaux.

3.3. Mesure de compensation

3.3.1 Hirondelles de fenêtres

Dans le cadre de cette déconstruction, des mesures appropriées pour minimiser les impacts sur les populations d'hirondelles et pour se conformer à la législation en matière de protection de la faune sauvage, seront prises :

- Relocalisation des nids :

Avec l'appui de l'association ReNard et après concertation avec la commune de Bogny-sur-Meuse, cette relocalisation des nids se fera au travers de l'installation d'une « tour à Hirondelles » et équipée de nichoirs artificiels. Cette tour sera située dans le parc urbain dès la fin de la déconstruction du bâtiment.

La durabilité de cette installation sera garantie au travers d'une convention tripartite liant HABITAT 08, l'association ReNard et la commune de Bogny-sur-Meuse.

Cette solution est privilégiée comparativement à la pose de nichoirs sur des bâtiments existants. En effet, les autres immeubles propriété d'HABITAT 08 vont, à court ou moyen terme, faire l'objet de travaux de rénovation thermique. L'implantation de nichoirs en ces lieux ne ferait probablement que repousser le problème au moment du démarrage de ces travaux.



Exemple de tour à hirondelles qu'il est prévu d'installer

- Surveillance et suivi :

Avec l'appui de l'association ReNard, un programme de surveillance régulière de l'utilisation de la tour à hirondelles sera mis en place pour évaluer l'efficacité de la mesure et suivre l'évolution des populations d'hirondelles après la démolition de l'immeuble et la relocalisation des nids. Après installation de la tour à hirondelles, un suivi écologique de la fréquentation des nids est mis en œuvre pendant cinq ans à raison d'un passage par an minimum (début juin).

Les résultats seront communiqués annuellement à la DREAL Grand Est pour fournir un retour d'expérience sur le sujet.

3.3.2. Pour les chiroptères

Création de gîte de substitution :

A l'instar des démarches engagées pour les hirondelles, avec l'appui de l'association ReNArd et après concertation avec la commune de Bogny-sur-Meuse, il est proposé de réaliser des gîtes de substitution pour les chiroptères. Ces gîtes se présenteront sous deux formes :

- Des nichoirs plats fixés à des bâtiments pour la Pipistrelle commune. L'emplacement précis de ces gîtes restent à définir avec la commune de Bogny-sur-Meuse.
- Un nichoir sur mat de type « tour à chauve-souris » sera installé en compensation pour les oreillards. L'emplacement précis de cet aménagement reste à définir avec la commune de Bogny-sur-Meuse. Un modèle spécifiquement adapté de type « *Gîte à chauves-souris Miramare WoodStone* » est envisagé (lien : <https://www.wildcare.eu/gite-a-chauves-souris-miramare-woodstone.html>)

En l'état des discussions entre les différents intervenants, l'implantation de nichoirs dans des arbres est actuellement écartée pour des raisons d'entretien et de durabilité des aménagements.

Surveillance et suivi :

Avec l'appui de l'association ReNArd, un programme de surveillance régulière de l'utilisation des gîtes de substitution sera mis en place pour évaluer l'efficacité de la mesure.

Les résultats seront communiqués annuellement à la DREAL Grand Est pour fournir un retour d'expérience sur le sujet.